



DELIBERATION N° DEL-2023-68

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 15 DECEMBRE 2023**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET : tableau des effectifs

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Henri CROS, Liliane ALLEMAND, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Patrick HIGON, Thierry JACOT, Didier DART, Stéphane LIBERI

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Nicolas CARTAILLER, Olivier JOUVE, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Olivier MARTIN, Christine LADET, Fabienne DHUISME, Florence BOUIS, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Annick CHOPARD, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Mylène CAYZAC PRAME, Catherine LANÇON, Maryse GIANNACCINI, Stéphane MATEO, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO

PROCURATIONS :

Aurélie GENOLHER à Fabrice VERDIER
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY
Maryse GIANNACCINI à Jean-Michel PERRET
Pierre MAUMEJEAN à Joffrey LEON
Jean-Michel AZEMA à Liliane ALLEMAND
Jean-Yves CHAPELET à Jean-Christian REY

Secrétaire de séance : Frédéric GRAS

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20231215-DEL-2023-68-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Sur rapport n° 2-2 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Madame Liliane Allemand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant ce qui suit :

Les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

L'autorité adopte tout au long de l'année des décisions de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Le tableau des effectifs constitue ainsi la liste des emplois permanents ouverts budgétairement pourvus ou non, classée par filière, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Par délibération en date du 16 novembre 2020, le conseil d'administration a donné la délégation au président pour toutes les questions afférentes au troisième alinéa de l'article 27 du décret n° 85-643 susvisé et notamment pour la fixation des effectifs du centre.

Ainsi, le président informe de la création des postes permanents suivants :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juin 2023
- Rédacteur au 1^{er} septembre 2023
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2023
- Technicien au 1^{er} septembre 2023
- Adjoint administratif au 1^{er} décembre 2023

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

➤ D'approuver le tableau des effectifs ci-dessous (arrêté au 1^{er} décembre 2023) :

	Cat	Grade	Durée hebdo	Poste budgété	Poste pourvu		Poste vacant
					Titulaire	Contractuel	
Filière administrative	A	Directeur Général	35h	1	1	-	-
	A	Directeur général adjoint	35h	1	1	-	-
	A	Attaché hors classe	35h	1	-	-	1
	A	Attaché principal	35h	3	2	-	1
	A	Attaché	35h	5	4	1	-
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	3	3	-	-
	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h	6	5	1	-
	B	Rédacteur	35h	3	2	1	-
	C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35h	5	4	-	1
	C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35h	2	2	-	-
C	Adjoint administratif	35h	8	6	1	1	
Filière technique	A	Ingénieur	35h	1	1	-	-
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1	-	-
	B	Technicien	35h	2	2	-	-
	C	Agent de maîtrise	35h	1	-	-	1
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	2	1	-	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	2	1	-	1
	C	Adjoint technique	35h	1	1	-	-

Filière médico- sociale	A	Médecin hors classe	35h	2	-	1	1
	A	Psychologue	35h	1	1	-	-
	A	Infirmier en soins généraux de classe normale	35h	3	3	-	-
Filière culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35h	1	-	1	-
TOTAL				55	41	6	8

Article 2 :

➤ D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance



Frédéric GRAS

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 19-12-2023
- La publication par voie électronique le : 20-12-2023